

**ARRÊTÉ PORTANT COMPOSITION DE LA SECTION DISCIPLINAIRE DU CONSEIL ACADÉMIQUE
COMPÉTENTE A L'ÉGARD DES ENSEIGNANTS-CHERCHEURS ET DES ENSEIGNANTS**

LA PRÉSIDENTE DE SORBONNE UNIVERSITÉ

Vu le Code de l'éducation, notamment les articles R. 712-13 et suivants ;

Vu la délibération n°02/2022 du Conseil académique du 20 janvier 2022 portant désignation des membres de la section disciplinaire du Conseil académique compétente à l'égard des enseignants-chercheurs et des enseignants ;

ARRÊTE

Article 1 :

La section disciplinaire du Conseil académique compétente à l'égard des enseignants-chercheurs et des enseignants est composée comme suit :

Pour le collège des professeurs des universités ou personnels assimilés:

Madame Karine BERTHELOT-GUIET, Madame Gaëlle LACAZE, Monsieur Gilles PAGES et Monsieur Jean-Yves ROTGE.

Pour le collège des maîtres de conférences ou maîtres assistants ou personnels assimilés :

Madame Maria-Bénédita BASTO, Monsieur Fabien FAUGERON, Monsieur Xavier GUILLONNEAU et Madame Sophie NEVEU.

Pour le collège des représentants des personnels titulaires exerçant des fonctions d'enseignement appartenant à un autre corps de fonctionnaires :

Madame Nathalie LARROUTUROU et Monsieur Thomas JOUFFLINEAU.

Article 2 :

La Présidente de la section disciplinaire du Conseil académique compétente à l'égard des enseignants-chercheurs et des enseignants est Madame Karine BERTHELOT-GUIET.

Article 3 :

Le Directeur Général des Services de l'Université est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site de Sorbonne Université.

Fait à Paris, le 24 janvier 2022

La présidente de Sorbonne Université,

Madame Nathalie DRACH-TEMAM

